



**Arrêté temporaire n°2025-AT-017
Portant réglementation du stationnement**

PARKING LEI BARRI - Reprise du muret endommagé

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/02/2025 émise par CMME demeurant 268 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAEL représentée par Monsieur ALEXANDRE EYROLLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'un muret rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2025 au 21/02/2025 PARKING LEI BARRI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 12 février 2025 à partir de 7h30 au vendredi 21 février 2025, 17h00 le stationnement des véhicules est interdit PARKING LEI BARRI sur les 3 places en face du muret endommagé . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CMME.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 04 février 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- CMME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
Publié par voie électronique sur le site internet le :*

- 4 FEV. 2025